# COMITE DES FÊTES DE PEXIORA

## Fiche d'inscription

## VIDE GRENIER DU 26 / 05 / 2024

*Je soussigné(e)*

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

(Fournir la pièce d'identité recto-verso)

N° TÉLÉPHONE

E-mail

TYPE DE VÉHICULE

*Déclare sur l'honneur :*

- De ne pas être commerçant
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2du code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9du code pénal)

Fait à Le

Signature

Nombre d'emplacements souhaités de 5 m linéaires x 10 € =

Paiement par chèque, espèces, paylib, Helloasso

A remettre à l'organisateur avec cette attestation complétée et signée

**Comité des fêtes de Pexiora**
**2 rue Henri Ajac**
**11150 Pexiora**
**Tèl. : 06.79.98.60.00**
**comitepexiora@gmail.com**

# VIDE GRENIER DU COMITE DES FÊTES

## Règlement – conditions de participation

1. Le vide grenier est organisé par le comité des fêtes de Pexiora. La vente par les enfants est autorisée sous la responsabilité des parents.
2. Ce vide grenier aura lieu de 8h à 18h00 aux abords de la salle polyvalente de Pexiora. L'installation des participants devra impérativement être terminée à 8h. Les véhicules devront être retirés et garés sur le parking le plus proche.
3. Les emplacements sont loués sans table ni chaise, et mis à disposition en fonction de l'arrivée chronologique des demandes complètes et acquittées.
4. Condition d'inscription : 10 € pour 5 m linéaire. La totalité de la somme devra être versée lors de l'inscription. Les exposants doivent aussi transmettre une photocopie de leur carte d'identité recto-verso ou du permis de conduire et l'attestation sur l'honneur dûment signée.
5. En cas d'intempéries, le vide grenier se déroulera dans la salle des fêtes. Les emplacements seront susceptibles d'être réduits afin de loger l'intégralité des participants.
6. Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner les participants. Ceux-ci sont responsables, de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public.
7. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements loués par l'organisateur. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.
8. La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice
9. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public après son départ. En cas de non respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription.
10. Ce sont des bénévoles qui accueillent exposants et visiteurs sur cette journée : merci de veiller à rester patients, respectueux et courtois à leur égard.

**Exemplaire à conserver**

# VIDE GRENIER DU COMITE DES FÊTES

## Règlement – conditions de participation

1. Le vide grenier est organisé par le comité des fêtes de Pexiora. La vente par les enfants est autorisée sous la responsabilité des parents.
2. Ce vide grenier aura lieu de 8h à 18h00 aux abords de la salle polyvalente de Pexiora. L'installation des participants devra impérativement être terminée à 8h. Les véhicules devront être retirés et garés sur le parking le plus proche.
3. Les emplacements sont loués sans table ni chaise, et mis à disposition en fonction de l'arrivée chronologique des demandes complètes et acquittées.
4. Condition d'inscription : 10 € pour 5 m linéaire. La totalité de la somme devra être versée lors de l'inscription. Les exposants doivent aussi transmettre une photocopie de leur carte d'identité recto-verso ou du permis de conduire et l'attestation sur l'honneur dûment signée.
5. En cas d'intempéries, le vide grenier se déroulera dans la salle des fêtes. Les emplacements seront susceptibles d'être réduits afin de loger l'intégralité des participants.
6. Les organisateurs se réservent le droit de sélectionner les participants. Ceux-ci sont responsables, de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public.
7. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements loués par l'organisateur. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance.
8. La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice
9. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public après son départ. En cas de non respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription.
10. Ce sont des bénévoles qui accueillent exposants et visiteurs sur cette journée : merci de veiller à rester patients, respectueux et courtois à leur égard.

**Exemplaire à signer et à joindre avec la fiche d'inscription**